

Procédure de consultation :

Procédure adaptée (article L.2123-1 du code de la commande publique)

Mode d'exécution : L'accord-cadre à bon de commande (article R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique)

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

**LYCEE EMILE PEYTAVIN
63 AVENUE DU 11 NOVEMBRE
48000 MENDE**

Pouvoir adjudicateur : Hervé KOHLI – Proviseur

Comptable assignataire des paiements : Valérie VIDAL ; agent comptable du Lycée Emile Peytavin,
63 avenue du 11 novembre, 48000 MENDE

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULES DE BOIS (OU
PELLETS) POUR LA CHAUFFERIE DU LYCEE EMILE
PEYTAVIN DE MENDE**

MAPA 2022/08

Cahier des Clauses Techniques Particulières

I- OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché à bon de commande et a pour objet l'achat et la livraison de granulés bois pour le site du lycée Emile Peytavin de Mende.

Le stockage bois est :

- situé dans le lycée et intégré au bâtiment de la chaufferie
- de type structure béton

Dimensions :

- largeur : 5,6 m
- profondeur : 6,2 m
- hauteur : 5,8 m

Le déchargement se fait par camion équipé d'un système pneumatique. Le granulé de bois est transféré par deux canalisations acier de diamètre 100 disposées à l'extérieur du silo.

II- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P)
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G/F.C.S) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, non remis au titulaire par l'établissement preneur mais dont il reconnaît avoir pris connaissance.

L'acte d'engagement et son annexe, le C.C.P. sont établis en un seul exemplaire original, conservés par l'établissement preneur et, en cas de litige, font seuls foi.

III- DUREE

Le présent marché prendra effet au 05 septembre 2022 et prendra fin le 04 septembre 2023

Le présent contrat porte sur la fourniture du combustible bois dans les conditions définies dans le présent cahier des clauses particulières, pour une durée d'un an.

Les fournitures sont à assurer sur toute la durée du contrat selon les exigences du présent cahier C.C.P.

IV- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de l'adresse électronique suivante : gest.0480009z@ac-montpellier.fr

Les documents de consultation peuvent être obtenus sur le site : <http://www.aji-france.com>

Les dossiers de réponses se fera exclusivement sur la plateforme de l'AJI.

Signatures :

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

1. soit le représentant légal du candidat
2. soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, la délégation devra figurer dans le dossier de réponse.

Ces règles s'appliquent aux certifications conformes à l'original des copies de document exigées au cours de la présente procédure.

IV- 1 Documents et renseignements relatifs à la candidature

Les documents et renseignements relatifs à la candidature permettent de juger de sa recevabilité en application des articles 44 à 47 du Code des marchés Publics et d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire. Ils comportent :

- 1) la lettre de présentation de la candidature signée (imprimé DC 1) ;
- 2) la déclaration du candidat (imprimé DC 2) ;
La déclaration du candidat contient les éléments de capacités professionnelles, techniques et financières (chiffre d'affaires, moyens, références, qualification professionnelle et certificats qualités, effectifs), et les attestations sur l'honneur relatives à ses obligations en matière de droit du travail et à ses obligations fiscales et sociales.
- 3) le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement du Tribunal prononcé à cet effet.

IV- 2 Contenu des offres

Les documents relatifs à l'offre permettent de juger l'offre. Ils comportent les pièces constitutives du marché, énumérées à l'article du C.C.P. et notamment :

- 1) l'acte d'engagement et le tableau de proposition de prix complétés, datés et signés ;
- 2) le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- 3) la documentation technique des fournitures proposées.

IV- 3 Date et heure limites de dépôt des offres

L'offre devra être parvenue **le 29 août 2022 à 17h au plus tard.**

Tout retard entraînera l'élimination du candidat. Les plis arrivant hors délai seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

V- EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

V- 1 Examen des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés et pondérés comme suit :

- le prix : 80 points
- le service : 20 points

V- 2 Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée est retenue.

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait, l'état annuel des certificats reçus et la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

Ces documents devront être parvenus auprès du pouvoir adjudicateur par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception (lettre avec accusé de réception, dépôt contre récépissé), dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception de la demande qui lui sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

IMPORTANT :

Les administrations et organismes ne délivrant qu'un certificat par an, il appartient au candidat de produire une photocopie de chacun des originaux sur laquelle il portera lui-même la mention manuscrite :

« Je soussigné(e) [NOM du signataire] agissant au nom de [Désignation candidat] atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ».

*Date
Signature*

Conformément à l'article 46 III du code des marchés publics, si le candidat retenu ne peut produire les certificats et attestations dans le délai imparti ci-dessus, son offre est rejetée.

VI- DEFINITION DES CONDITIONS DE LA FOURNITURE DU COMBUSTIBLE

VI- 1 Nature du combustible

La chaufferie a été réalisée pour recevoir exclusivement des granulés de bois propres et ne pourra recevoir des déchets. Le candidat devra donc fournir exclusivement des granulés de bois propres non traités résultant d'un déchetage de sous produits de la filière bois, soit en exploitation forestière, soit en scierie.

VI- 2 Caractéristiques du combustible

Les granulés devront respecter la norme autorisée « DINplus, ENplus, Swissspellets, NF ou EN ISO 17225-2 Classe A1 » ».

- Taux d'humidité < 10 %
- Taux de cendres < 1%
- Taux de fines < 5 %

Le candidat fournira lors de la consultation au pouvoir adjudicateur un rapport d'analyses indiquant les taux d'humidité, les taux de cendres, les analyses élémentaires et le pouvoir calorifique du combustible livré.

VI- 3 LIVRAISON, VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Le candidat aura à sa charge la livraison du combustible sur le site de la chaufferie.
Les délais maximum de livraison sont de 2 jours ouvrés ou 5 jours calendaires (pour prise en compte des week-ends et jours fériés).

Le pouvoir adjudicateur sera habilité à la passation des commandes qui seront transmises par mail sur la base d'un bon de commande.
Aucune livraison ne sera acceptée sans un bon de commande préalablement émis par le pouvoir adjudicateur.

Au moment de la réception du bon de commande, le candidat devra, par retour de mail, accuser réception de la demande et devra s'engager sur la date de la livraison.

Il est à noter que les livraisons devront être effectuées du lundi au vendredi pendant les heures suivantes (7h00 – 11h30).

Il pourra être demandé au candidat d'effectuer des livraisons en autonomie en dehors des horaires d'ouvertures (périodes de vacances scolaires). Pour cela, le candidat disposera à cet effet d'une télécommande lui permettant un accès en permanence à l'installation.

Le candidat devra être capable de faire face à toute commande, excepté en cas de force majeure.

Les opérations de déchargement des véhicules seront assurées par le candidat à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le candidat assurant l'accès des véhicules au silo de stockage, l'aire de stockage permettant un déchargement sans attente.

Toute livraison fera l'objet :

- d'un bon de commande qui indiquera la date de livraison et la quantité de livraison de granulés de bois livré.
- d'un bon de pesée, qui sera joint à la facturation correspondante.

En cas de retard ou de non-respect des rendez-vous fixés ou de non livraison, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer les pénalités correspondantes (article 14 CCAG FCS).

Le candidat devra, avec le pouvoir adjudicateur, réaliser annuellement une réunion pour faire le bilan sur l'application du présent contrat et l'organisation de la livraison du combustible à la chaufferie.

Programme prévisionnel de la livraison

La quantité annuelle de granulés nécessaire au fonctionnement de la chaufferie est estimée à 530 tonnes/an en moyenne. Toutefois cette donnée est non contractuelle car les quantités réellement à fournir sont liées aux aléas climatiques et aux variations des besoins du pouvoir adjudicateur.

D'autre part, la chaufferie est équipée d'un appoint au fuel.

Si des incidents surviennent sur la chaufferie à granulés de bois, impliquant l'arrêt de la chaudière, les commandes peuvent être interrompues le temps des interventions techniques

Sécurité lors de la livraison

Au moment de la livraison et pendant toute la période de remplissage, le candidat veillera à la sécurité des personnes présentes sur site et prendra toutes les mesures nécessaires.

Admission des livraisons de granulés de bois

L'admission des livraisons de granulés de bois est prononcée par l'agent technique du conseil Régional, présent au lycée et habilité pour se faire.

Le contrôle du respect des caractéristiques techniques qualitatives des granulés de bois de chauffage livré, et plus particulièrement le taux d'humidité pourra être effectué par la même personne, avec l'assistance éventuelle d'un tiers intervenant.

Si les résultats d'analyses montrent que la fourniture livrée ne respecte pas les caractéristiques qualitatives contractuelles, la marchandise sera refusée et le candidat se verra éventuellement contraint au paiement des pénalités prévues, et au paiement des frais d'analyses.

Dans le sens inverse, la livraison initialement refusée sera acceptée et le pouvoir adjudicateur prendra les frais d'analyses à sa charge.

VIII- PRIX

VIII- 1 Règles pour la rémunération du combustible

La rémunération des prestations de livraison du combustible au fournisseur est basée sur un prix à la tonne avec un combustible dont les caractéristiques sont décrites ci-avant.

Le prix à la tonne est fixé dans l'acte d'engagement.

En cas de dérive technique du combustible, le prix pourra être rectifié au prorata de la dérive.

VIII- 2 Règles pour la rémunération du combustible

Le candidat procurera chaque mois, au client, un état des tonnages livrés, à partir duquel sera établie la facture mensuelle du combustible livré à la chaufferie.

Le prix proposé par le candidat sera un prix annuel ferme sur la durée du contrat et pour la quantité estimée mentionnée sur le tableau de proposition des prix. Cette quantité est donnée à titre indicatif et ne constitue en aucune manière, un engagement de la part du pouvoir adjudicateur.

IX- MANQUEMENTS AUX TERMES DU CONTRAT

IX- 1 Rupture

Le candidat devra être en mesure d'approvisionner la quantité totale de combustible estimée. En cas où le candidat dénonce, de manière anticipée, le contrat pour des raisons autres que celles prévues dans le présent contrat, il pourra être perçu par le pouvoir adjudicateur une indemnité correspondant à 6 mois de pertes d'exploitation liées aux différences de coût d'énergie entre l'énergie bois et l'énergie de remplacement.

IX- 2 Retard de livraison

En cas de retard à la livraison, il sera demandé une indemnité au candidat d'un montant correspondant au coût de l'énergie de substitution qui aura été consommée pendant le ou les jours de retard de livraison.

La même indemnité est prévue dans le cas où un arrêt de la chaudière bois se produirait en raison d'un manque de fourniture dans le silo.

Les indemnités seront déduites des sommes à valoir au candidat.

IX- 3 Combustible non conforme

Si le combustible livré est de qualité insuffisante du fait de :

- la teneur en sciures supérieure au taux contractuel : dans ce cas, réfaction sur les livraisons concernées de 3% par tranche de 10% de teneur en sciure supérieure au taux contractuel.
- Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) non respecté : réfaction sur les livraisons concernées au prorata de la diminution de PCI.

X- AVANCES - ACOMPTES

Il n'est pas versé d'avance ni d'acompte au candidat.

XI- PAIEMENTS

XI- 1 Modalité de paiement

Les prestations, objet du présent marché font l'objet de paiement mensuel sur présentation de factures.

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

XI- 2 Présentation des factures

Les factures sont établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du candidat ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché ;

- la prestation et la période concernée ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

XI- 3 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

XI- 4 Non respect des délais de paiement

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article XI-3 fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du candidat des intérêts moratoires calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Fait à Mende le 07 juillet 2022

Le proviseur



Hervé KOHLI